

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié ou notifié le 22/12/2021

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS

CENTRE INTERNATIONAL DE CONGRES
DE TOURS
26 BOULEVARD HEURTELOUP
CS 24225
37042 TOURS CEDEX 1

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**SPECTACLE AU CENTRE
INTERNATIONAL DES
CONGRES VINCI**

EDITION 2021

N° TOVO_2021_3677

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **des spectacles** organisés par la direction du **Centre International des Congrès Vinci**, 26 Boulevard Heurteloup 37042 Tours Cedex 1, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le stationnement de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous

- **Du vendredi 7 janvier 2022 à 7h00 au samedi 8 janvier 2022 à 1h00**
- **Du mardi 11 janvier 2022 à 7h00 au mercredi 12 janvier 2022 à 1h00**
- **Du vendredi 14 janvier 2022 à 7h00 au samedi 15 janvier 2022 à 1h00**
- **Du mardi 18 janvier 2022 à 7h00 au mercredi 19 janvier 2022 à 1h00**
- **Du jeudi 20 janvier 2022 à 7h00 au vendredi 21 janvier 2022 à 1h00**
- **Du vendredi 28 janvier 2022 à 7h00 au samedi 29 janvier 2022 à 1h00**
 - **Rue Bernard Palissy** : 3 places au droit du monte-décors de l'auditorium

Le véhicule de livraison stationnera contre le monte-décors du Vinci les temps nécessaires au déchargement et au chargement. Les emplacements réservés seront utilisés pour la circulation des véhicules. A cet effet, des emplacements payants seront immobilisés

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera mise en place par le Centre International des Congrès.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le 22 décembre 2021
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE